



**ASSOCIATION
MINIÈRE DU QUÉBEC**

Mémoire

Projet d'exploitation du gisement de nickel Dumont à Launay

Présenté au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

6 juin 2014



ASSOCIATION MINIÈRE DU QUÉBEC INC.

Place de la Cité – Tour Belle Cour
2590, BOUL. LAURIER
BUREAU 720, 7^e ÉTAGE
QUÉBEC (QUÉBEC)
G1V 4M6

TÉLÉPHONE : (418) 657-2016
TÉLÉCOPIEUR : (418) 657-2154
COURRIEL : mines@amq-inc.com

INTRODUCTION

L'Association minière du Québec (AMQ) est heureuse de transmettre ce mémoire au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) dans le cadre de son mandat sur le projet Dumont de Royal Nickel Corporation (Royal Nickel ou RNC), un projet d'exploitation d'une mine de nickel à Launay en Abitibi-Témiscamingue.

Fondée en 1936, l'AMQ agit à titre de porte-parole de l'ensemble des entreprises minières productrices de métaux et de minéraux et de leurs installations, des entreprises métallurgiques, des entrepreneurs miniers et des entreprises minières en développement sur le territoire québécois. Peuvent également devenir membres de l'Association, les fournisseurs, les organismes sans but lucratif, les institutions et les partenaires du secteur minier. Elle a pour mission de promouvoir, soutenir et développer de façon proactive une industrie minière québécoise responsable, engagée et innovante.

Pour devenir membre de l'AMQ, les entreprises ou organismes doivent adhérer à ses valeurs :

- Être respectueux;
- Être transparent;
- Être responsable;
- Favoriser le travail d'équipe.

Il ne fait aucun doute que Royal Nickel a su, par ses actions, susciter l'adhésion de l'Association minière du Québec à son projet et c'est donc avec fierté qu'elle apporte son soutien au promoteur afin que soit exploité ce gisement de nickel.

La documentation fournie par Royal Nickel satisfait l'Association qui espère que le BAPE saura aussi y voir une réelle volonté des promoteurs de développer un complexe minier moderne et respectueux de l'environnement et des gens qui contribuera à la prospérité économique de l'Abitibi-Témiscamingue.

UNE INDUSTRIE MODERNE ET OUVERTE AU DIALOGUE

Au fil des ans, l'industrie minière a sans cesse évolué afin de répondre aux nouvelles réalités du secteur industriel, particulièrement en ce qui concerne le respect de l'environnement et du milieu d'implantation. Soucieuse d'obtenir l'acceptabilité sociale de ses projets, l'industrie minière est consciente de l'importance du dialogue avec la population et les parties prenantes. Pour assurer ce dialogue, Royal Nickel a choisi, de son propre chef, de demander au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs de l'époque de mandater le BAPE afin qu'il analyse son projet. Ainsi, toutes les préoccupations, tous les avis et tous les questionnements de la population et des gens intéressés par ce projet pourront être exprimés et entendus. Ce sera aussi l'occasion pour le promoteur de fournir des réponses.

L'industrie minière contribue de manière significative au développement socioéconomique du Québec. Fières de leurs réalisations, les sociétés minières sont de

réelles partenaires des milieux où elles s'implantent en s'assurant d'obtenir la plus grande acceptabilité sociale pour leurs projets.

Pour ce faire, l'industrie minière québécoise est soumise aux exigences les plus élevées en matière de développement durable et de responsabilité sociale des entreprises et opte pour un dialogue ouvert et transparent avec la population et les divers intervenants communautaires.

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Créatrice de richesse, l'industrie minière agit en tout respect des gens et de l'environnement dans le déploiement de ses activités. Elle réunit donc les trois facettes du développement durable, facettes sur lesquelles doit se pencher le BAPE dans le cadre de ce mandat. Développer un des plus importants projets de nickel au monde et une des plus grandes mines de métaux au Canada commande des engagements clairs de la part d'une entreprise envers le développement durable. C'est précisément ce qu'a fait RNC. Les valeurs que véhicule la compagnie, soit le respect des gens, des travailleurs et de l'environnement et l'optimisation des bénéfices pour les communautés d'accueil en sont la preuve.

L'aspect social

Les temps changent; les gens aussi. L'industrie minière en est consciente et c'est pourquoi elle place le citoyen au cœur de ses priorités. Pour aller de l'avant, un projet minier doit obtenir la plus grande acceptabilité sociale possible. Pour y arriver, les sociétés minières sont soucieuses d'entretenir un dialogue avec la population et les communautés autochtones des milieux concernées pour comprendre leurs préoccupations, leurs besoins et leurs attentes. Cet exercice doit se faire en amont, à l'étape même de la planification et de la conception du projet. Différents canaux d'échanges peuvent être développés pour susciter l'appui du milieu au développement de projets miniers.

L'industrie minière est consciente qu'elle doit sans cesse renouveler ses façons de faire en la matière puisque le concept d'acceptabilité sociale d'hier n'est pas le même aujourd'hui. Les exigences évoluent, les façons de faire de l'industrie aussi. Il est donc essentiel d'être à l'affût des nouvelles tendances pour établir une relation de confiance et de respect entre les citoyens et les entreprises.

Notre industrie comprend que les collectivités locales aient des attentes élevées à l'égard des sociétés minières, d'où l'importance de collaborer avec les parties intéressées, et ce, à toutes les étapes du cycle de vie de l'activité minière : exploration, développement, exploitation, fermeture, post fermeture de la mine et utilisation subséquente des terres. Pour y arriver, les sociétés minières ne doivent pas seulement évaluer l'incidence de leurs activités sur l'environnement. Elles doivent aussi évaluer les implications sociales.

Ces mandats exigent de plus en plus des acteurs de l'industrie minière d'établir des liens et de s'entendre avec les communautés d'accueil de leurs projets. Désormais, le permis légal d'exploitation n'est plus suffisant; le permis social, acquis à travers une acceptabilité sociale, économique, environnementale et culturelle des projets s'avère aussi nécessaire.

Royal Nickel l'a compris et c'est pourquoi elle n'a pas hésité à s'entretenir avec d'autres entreprises minières actives au Québec pour apprendre de leur processus de consultation et d'information. Depuis 2011, RNC déploie des efforts pour favoriser la concertation. Fait non négligeable, le comité consultatif du projet n'a pas été imposé par l'entreprise. Il a plutôt été formé par les citoyens et les parties prenantes, sans influence aucune de la compagnie. Pour Royal Nickel, il a vite été clair qu'il était possible d'harmoniser un projet avec les besoins de la population. Et en ce sens, l'entreprise a fait preuve d'une grande proactivité.

Faisant de l'acceptabilité sociale une préoccupation de tous les instants, Royal Nickel a même intégré directement l'aspect social dans son étude de faisabilité. Le projet a donc été pensé pour y inclure les préoccupations exprimées par les membres du comité consultatif. Comme mentionné par la compagnie, « la conception du projet a été améliorée à plusieurs reprises depuis 2011 pour prendre en compte les préoccupations émises lors des consultations. (...) Le design a donc évolué en intégrant, lorsque possible, des critères élaborés avec les communautés d'accueil du projet, afin de définir des secteurs jugés propices et d'autres à éviter pour l'implantation de certaines infrastructures, en regard des activités qui y sont projetées et de l'analyse des impacts qui en a été faite¹ ». Cette façon de faire n'est donc pas étrangère au fait que, selon l'entreprise, 95 % de la population est favorable au projet alors que les 5 % restants n'ont pas d'opinion précise sur celui-ci.

Royal Nickel a aussi conclu des ententes de collaboration et de partenariat avec les municipalités de Launay et Trécesson afin d'établir des *modus operandi* d'interaction, de même qu'avec la communauté autochtone de Pikogan. Pour RNC, rien ne doit être laissé au hasard en matière d'acceptabilité sociale et l'Association minière du Québec salue cette démarche d'ouverture et de transparence, parce qu'avant les projets miniers, il y a les gens.

L'aspect environnemental

Nul besoin de rappeler au BAPE que sur le plan environnemental, l'industrie minière est régie par plus de 60 lois et règlements. Une liste des lois, règlements, politiques, directives, codes et guides qui peuvent s'appliquer à un projet minier est présentée en annexe. Non seulement l'industrie est bien encadrée sur le plan légal et réglementaire, mais elle fait l'objet de nombreux contrôles effectués par les autorités gouvernementales.

Au-delà de cet encadrement, l'environnement est au cœur des préoccupations de l'industrie minière québécoise qui mise sur l'innovation pour développer de nouvelles techniques d'exploitation des gisements qui permettent de minimiser ses impacts et de limiter l'empreinte de ses activités sur le milieu, de l'ouverture de la mine jusqu'à sa fermeture et la restauration du site. RNC ne fait pas exception à cette règle et la question environnementale a évidemment fait l'objet d'une analyse rigoureuse de sa part, avec une attention particulière sur la protection de l'eau souterraine, la qualité de l'air et la gestion des résidus miniers. Afin d'assurer une qualité de vie et le bien-être des citoyens, RNC a dû revoir son concept minier afin de répondre aux préoccupations soulevées par les parties prenantes. Selon les engagements pris par l'entreprise, la

¹ http://www.royalnickel.com/_admin/_media/RNC-rsum-tudes-2014-low.pdf, page 13.

diminution de la hauteur de piles de dépôts meubles à proximité de la route 111 pour diminuer l'impact visuel, le maintien d'une distance d'éloignement de l'esker de Launay d'au moins un kilomètre, la protection des milieux humides près de Launay, l'éloignement du parc à résidus des résidences, ne sont que quelques exemples des éléments qui ont été considérés lors des modifications apportées au projet Dumont. Cette démarche démontre la volonté de l'entreprise de minimiser ses impacts environnementaux et sociaux.

L'entreprise se conformera bien entendu à la réglementation concernant la restauration de son site minier. Un plan en ce sens sera déposé aux autorités et une surveillance citoyenne sera mise en place lors des travaux de restauration. L'Association tient à rappeler que tout comme la population, l'industrie minière ne veut plus de sites miniers abandonnés.

Il n'y a donc aucune place pour l'improvisation et le laisser-aller dans l'industrie minière et c'est aussi vrai pour le projet Dumont qui a fait l'objet d'une analyse en regard des 16 principes de développement durable énoncés dans la Loi sur le Développement durable. L'AMQ a été heureuse de constater que « RNC a une perception très claire de son implication en matière de développement durable et est très engagée dans cette direction² ». Toujours selon le résumé de l'étude d'impact sur l'environnement et le milieu social, « les indicateurs de suivi de la durabilité pour chacun des 16 principes permettront également de produire une reddition de compte tous les trois ans. La démonstration de RNC en matière de développement durable est éloquente et peut être citée en exemple dans le secteur de l'exploration minière ». Ce passage démontre l'engagement de l'entreprise à respecter son milieu d'accueil, et ce, de façon continue pendant la vie du projet. L'AMQ salue cette façon de faire de RNC.

Compte tenu des études et rapports déjà produits, l'AMQ ne juge pas opportun d'élaborer davantage sur l'aspect environnemental et juge que RNC a pris les bons engagements pour limiter les impacts de ses activités sur le milieu.

L'aspect économique

Il est normal que la société québécoise bénéficie des retombées de l'activité minière qui contribue de diverses façons au développement socioéconomique du Québec et de ses régions. Le Québec est la quatrième province canadienne en importance pour la valeur de la production minière et est à l'origine de plus de 45 000 emplois directs et indirects sur tout le territoire.

Selon les dernières données disponibles de l'Institut de la statistique du Québec, en 2012, près de 1,5 milliard de dollars ont été versés en salaires dans le seul secteur de l'exploitation. En 2013, ce sont 3,25 milliards de dollars qui ont été investis principalement dans les régions pour des achats de toutes sortes.

Pour les gouvernements, selon une étude menée par Ernst & Young pour le compte de l'AMQ, l'industrie minière du Québec a contribué pour plus d'un milliard de dollars par année aux paliers gouvernementaux (provincial, fédéral) de 2010 à 2013, pour une contribution moyenne de plus de 710 millions de dollars par année au seul

² <http://www.royalnichel.com/admin/media/111-15275ResumeDumontV220140327ORIGINAL.pdf>, p.

gouvernement du Québec en droits miniers, en contribution sur la masse salariale et en impôts sur les sociétés.

À la lumière de ces données, il est clair que le Québec ne peut se priver du projet Dumont de RNC. Lorsqu'une entreprise mise sur le Québec pour littéralement naître, on se doit de l'encourager dans le développement de celui-ci. Ce sont plus de trois milliards de dollars que l'entreprise compte investir ici, participant ainsi à la prospérité économique et sociale de l'Abitibi-Témiscamingue et du Québec. Avec un projet d'une telle durée dans le temps, soit 33 ans, il va de soi que les dépenses d'exploitation pendant cette période seront aussi considérables. RNC les chiffre à près de 11 milliards de dollars, dont le tiers sera dépensé en Abitibi-Témiscamingue.

Pour combler ses importants besoins de main-d'œuvre, Royal Nickel a aussi collaboré avec les commissions scolaires et maisons d'enseignement régionales afin de faire l'inventaire des formations disponibles localement. En faisant une telle promotion de ce qui est offert en Abitibi-Témiscamingue, l'entreprise fait un plaidoyer clair en faveur du développement régional. On prévoit faire travailler en moyenne 1 200 personnes lors de la période de construction de la mine et 600 lors des cinq premières années d'opération, pour atteindre 800 après la phase d'expansion.

Tout projet de développement économique a des impacts, ne soyons pas dupes. Mais ceux-ci peuvent aussi être positifs. Et le BAPE ferait une erreur de ne pas également en tenir compte dans son analyse.

Ajoutons aux retombées précédemment citées, la consolidation du réseau de 3 800 fournisseurs québécois qui gravitent autour du secteur minier. Voilà là des retombées sur l'ensemble du territoire du Québec. Mentionnons aussi les taxes municipales qui seront versées aux différentes communautés concernées par le projet. Pour Launay seulement, on les évalue à 1,2 million de dollars par année, une augmentation du budget de la municipalité de 500 %.

CONCLUSION

Au fil des ans, l'industrie minière a façonné le territoire du Québec et joué un rôle crucial dans son développement économique. Dans plusieurs municipalités et régions, elle constitue le principal moteur de développement économique et elle travaille en partenariat avec les parties prenantes locales pour créer une valeur durable. Pour côtoyer l'industrie minière depuis de nombreuses années, l'Abitibi-Témiscamingue est consciente des bienfaits de la présence de l'industrie minière.

L'AMQ est d'avis que pour un réel développement qui puisse être qualifié de durable, l'équilibre entre les trois composantes (environnement, social, économie) est primordial. Le projet Dumont remplit, à notre sens, tous les critères permettant d'accorder l'aval du gouvernement au projet.

Le BAPE a devant lui un projet minier crédible, respectueux des gens et de l'environnement et qui contribuera à la prospérité économique de la région et du Québec. L'AMQ ne dit pas que l'appui gouvernemental doive se faire les yeux fermés, loin de là. Mais lorsque le promoteur fait des populations locales de réelles partenaires du projet, comme c'est le cas pour Royal Nickel, et qu'il compte limiter son impact sur

l'environnement d'accueil, elle juge que rien ne justifierait de lui mettre des bâtons dans les roues.

Sur le plan environnemental, RNC a pris des engagements clairs et fermes afin que l'exploitation de la mine se fasse en limitant au minimum les impacts de ses opérations sur le milieu naturel. Le citoyen a été placé aux centres des préoccupations de l'entreprise. Au-delà du discours, RNC a mis en place des mécanismes de consultation permettant de bien saisir les préoccupations du milieu et les intégrer à son projet. D'un point de vue économique, le projet Dumont sera assurément structurant et bénéficiera grandement aux communautés et populations, mais aussi à tous les Québécois.

Pour les raisons énumérées précédemment dans son mémoire et en vertu des engagements pris par l'entreprise, l'Association minière du Québec apporte son appui au projet Dumont de Royal Nickel et souhaite que le BAPE puisse lui aussi faire une recommandation favorable au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques.

ANNEXE

LISTE DES LOIS, RÈGLEMENTS ET AUTRES EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES APPLICABLES AU SECTEUR MINIER QUÉBÉCOIS

Gouvernement provincial — Lois et règlements

Loi sur la qualité de l'environnement

- Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel
- Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement
- Règlement sur le captage des eaux souterraines
- Règlement sur les carrières et sablières
- Règlement sur les déchets biomédicaux
- Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère
- Règlement sur l'enfouissement de sols contaminés
- Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles
- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées
- Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement
- Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement dans une partie du Nord-Est québécois
- Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social dans le territoire de la Baie-James et du Nord québécois
- Règlement sur les halocarbures
- Règlement sur les matières dangereuses
- Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains
- Règlement sur la qualité de l'eau potable
- Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles
- Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère
- Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau
- Règlement sur les conditions sanitaires des campements industriels ou autres
- Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre

Loi sur les espèces menacées ou vulnérables

- Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats
- Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune

- Règlement sur les habitats fauniques

Loi sur le bâtiment (remplace la Loi sur les produits et les équipements pétroliers)

- Règlement d'application de la Loi sur le bâtiment
- Code civil du Québec
- Code de construction
- Code de sécurité

Loi sur les mines

- Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure (c. M-13.1, r.2)

Loi sur la protection des arbres

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Loi sur les explosifs

Loi sur le régime des eaux

- Règlement sur le domaine hydrique de l'état

Loi sur la sécurité des barrages

- Règlement sur la sécurité des barrages

Loi sur les terres du domaine de l'état

- Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine public

Loi sur les forêts

- Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public

Gouvernement provincial — politiques, directives, lignes directrices et guides

- Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables
- Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés
- Directive 019 sur l'industrie minière
- Note d'instruction 98-01 sur le bruit (2006)
- Directive 001 : captage et distribution de l'eau
- Directive 004-Réseaux d'égout
- Lignes directrices sur la gestion des matières résiduelles et des sols contaminés traités par stabilisation et solidification
- Ligne directrice pour la gestion du bois traité (en préparation)
- Guide de tarification des résidus miniers
- Guide et modalités de préparation du plan et exigences générales en matière de restauration des sites miniers au Québec
- Guide de présentation des demandes d'autorisation pour les systèmes de traitement des eaux usées d'origine domestique

- Procédure de mise aux normes des installations de production et des systèmes de production d'eau potable
- Guide de valorisation des matières résiduelles inorganiques non dangereuses de source industrielle comme matériaux de construction
- Guide technique de suivi de la qualité des eaux souterraines
- Le suivi environnemental-Guide à l'intention de l'initiateur de projet
- Guide de conception des installations de production d'eau potable
- Guide de présentation d'une demande d'autorisation pour réaliser un projet d'aqueduc et d'égout en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement
- Guide technique sur le traitement des eaux usées de résidences isolées
- Procédure d'évaluation du risque écotoxicologique
- Lignes directrices pour la réalisation des évaluations du risque toxicologique pour la santé humaine

Gouvernement fédéral — Lois et règlements

Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)

- Règlement sur la liste d'études approfondie

Loi sur les pêches

- Règlement sur les effluents des mines de métaux

Loi canadienne sur la protection de l'environnement

- Règlement sur les biphényles chlorés
- Règlement sur le stockage de produits pétroliers et de produits apparentés
- Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone
- Règlement sur les urgences environnementales

Loi sur les eaux navigables

Loi sur les espèces en péril

Loi sur les espèces sauvages

- Règlement sur les espèces sauvages

Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques

- Règlement sur la prévention de la pollution des eaux arctiques

Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses

- Règlement sur le transport des marchandises dangereuses

Loi sur les pénalités administratives en matière d'environnement

Gouvernement fédéral – Politique, code, lignes directrices

- Politique de gestion de l'habitat du poisson
- Lignes directrices concernant l'utilisation d'explosifs à l'intérieur ou à proximité des eaux de pêche canadiennes
- Politique fédérale sur la conservation des terres humides
- Code de pratique écologique pour les fonderies et affineries de métaux communs
- Code de bonnes pratiques environnementales pour les mines de métaux
- Code de recommandations techniques pour la protection de l'environnement applicable aux systèmes de stockage hors-sol et souterrain de produits pétroliers et de produits apparentés
- Code national de prévention des incendies (CNPI)